

Association pour la Défense des Milieux Aquatiques

33370 Artigues

Objet : Réponse à la demande d'expertise halieutique sur un fichier de recensement des espèces de poissons du golfe de Gascogne

N/Réf. : LER-AR/2020-027

Expertise Ifremer n° 20-094 préparée par Gilles Morandeau. Relecture et validation par Nathalie Caill-Milly et Elvire Antajan. Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande

Arcachon, le 17/12/2020

Madame,

Par vos courriels du 21 et 27 novembre 2020, vous sollicitez une expertise de l'Ifremer sur un fichier de recensement des poissons présents dans le golfe de Gascogne, de leur période de frai et de leur taille de maturité sexuelle, que vous avez établi à partir d'un rapport publié par Ifremer (Quero J-C, Dardignac J, Vayne J-J (1989) Les poissons du Golfe de Gascogne. Ifremer, 233p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/4286/>). Votre but est de publier ensuite un calendrier des espèces auxquelles donner préférence de consommation ou de pêche.

Votre courriel du 27 novembre s'accompagnait en pièce jointe du fichier, 2020_11_27_Poisson_Golfe de Gascogne_recensement.pdf, et comportait une liste de questions que nous reprenons ci-après pour y répondre.

- « Selon votre expertise du sujet, pensez-vous qu'il manque des espèces ? »

A priori il semble que l'essentiel des espèces de poissons présentes dans le golfe de Gascogne soient signalées, cependant un certain nombre d'espèces listées (qui sont capturées lors des campagnes scientifiques et ou par les pêcheurs), ne sont pas débarquées et donc pas commercialisées par les professionnels de la pêche ; elles sont rejetées (exemples : les arnoglosses, les callionymes, les gobies, les hippocampes, les syngnathes, la bécasse de mer, le sanglier, la petite sole jaune...) ; la question de la saisonnalité ne se posera donc pas pour ces espèces.

Suggestions de l'Ifremer :

- Une manière de restreindre cette liste peut être d'utiliser des informations contenues dans les Fiches de la façade Mer du Nord - Manche - Atlantique du Système d'Informations Halieutiques de l'Ifremer

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

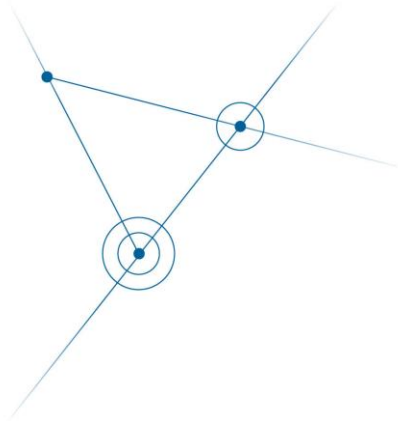
Station d'Arcachon

1, Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



(<https://sih.ifremer.fr/Publications/Fiches-regionales>). La liste des productions des 15 espèces principales y sont présentes et à différentes échelles (océan, façade, région, sous-région...).

- A noter qu’il convient d’écrire tous les noms scientifiques en italique et avec une majuscule seulement au nom du genre. De plus, pour être certain d’employer le nom scientifique en vigueur, nous vous conseillons de les vérifier systématiquement sur le site WORMS (<http://www.marinespecies.org/>) avant emploi. Par exemple, le nom scientifique « *Solea vulgaris* » n’est plus accepté.
- Le document support que vous avez utilisé (Quero *et al.* 1989) est assez ancien et vous pourriez compléter ou conforter votre liste en faisant une demande d’extraction des données de production des pêcheries françaises à l’échelle du golfe de Gascogne sur le site :

<https://sih.ifremer.fr/Donnees/Demande-de-donnees>

• « Lorsque l’espèce est classifiée en statut UICN, qu’ils soient Europe, Monde ou France EN, NT, VU, notamment les poissons migrateurs nous pensions ne pas les publier dans le calendrier de consommation pour inciter pêcheurs et consommateurs à laisser à ses espèces le temps de reconstituer des populations suffisantes : quel est votre avis ? »

Votre intention est louable, mais un grand nombre de pêcheries ciblent plusieurs espèces et à la remontée des engins, bon nombre d’entre elles meurent rapidement sans pouvoir être rapidement remises à l’eau vivantes. Dans le cas des sélaciens (requins et raies qui sont plus résistants), ils sont souvent rejetés vivants faute de débouchés commerciaux (aigle de mer commun, émissolle lisse, requin hâ, pastenague commune) ou d’interdiction de capture (raie brunette). En ce qui concerne le saumon atlantique, il existe une seule pêcherie en France, sur l’Adour. Cette activité est très encadrée et la capture du saumon n’est pas interdite. Le turbot quant à lui, fait ni l’objet d’une interdiction de pêche ni à vrai dire d’aucune attention particulière à ce jour.

La Politique Commune de la Pêche de l’UE (Règlement UE N° 1380/2013 du parlement et du conseil), vise notamment à maintenir des populations pérennes dans un contexte d’exploitation par la pêche. Pour cela, différents outils sont mis en œuvre : ils concernent l’adoption de différentes règles liées aux engins, aux aires de protection, aux espèces protégées, la définition des captures totales admissibles et de quota nationaux, la définition de tailles commerciales Elle s’appuie sur des diagnostics scientifiques (Cf. <https://wwz.ifremer.fr/peche/>). Vous nous demandez notre avis : nous nous en tenons aux règles en vigueur.

Institut français de Recherche pour l’Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

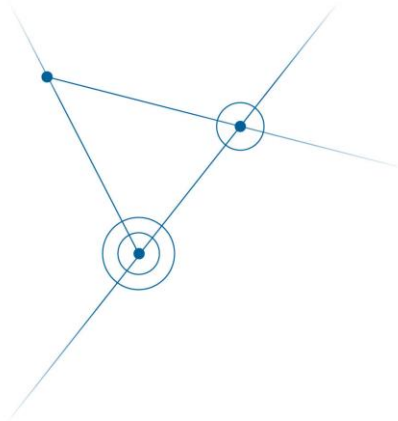
Station d’Arcachon

1, Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



Suggestions de l'Ifremer :

- L'information sur le statut UICN d'une espèce dans les colonnes "période de frai" de votre tableau devaient tenir compte de l'origine des apports car il n'est pas toujours le même entre la France, l'Europe et le monde et cela est à rapprocher de l'information mentionnée sur l'étiquette.
- Pour les pêches françaises vous pourriez aussi vous appuyer sur le diagnostic 2019 qui indique le statut de chaque stock au regard de l'objectif fixé par la Politique Commune des Pêches européenne (PCP) et la Directive cadre Stratégie pour le Milieu marin (DCSMM) : <https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/139441/file/diagnostic2019.pdf>

- **« Quand le statut UICN d'une espèce est *Data Deficient*, quel serait votre conseil ? Les données ne suffisent pas à dire si le poisson est présent en nombre normal donc nous hésitons »**

La classification (statut) s'appuie sur les données collectées, notamment par les scientifiques et sur la mobilisation des connaissances disponibles. L'évaluation en nombre pour une espèce dans une zone est un des critères ; le qualificatif « Data Deficient » signifie que l'ensemble des informations disponibles est trop restreint pour la classifier... Cela peut aussi signifier qu'une espèce n'est pas évaluée par les scientifiques (stock halieutique). Dans votre liste, c'est notamment le cas des balistes, du rouget barbet de roche, du saint-pierre, de la mostelle de fond. Ces espèces sont très régulièrement capturées, débarquées et proposées à la vente.

- **« Dans un souci de consommation durable et de sensibilisation du public au sens large, nous avons recueilli les tailles de maturité lorsque nous avons trouvé la donnée des mâles et des femelles. Est-ce pertinent de garder les données sur les mâles puisque bien souvent, on ne peut pas distinguer le sexe extérieurement ? »**

D'une façon générale il n'y a pas de relation nette entre la taille de maturité sexuelle et la taille commerciale adoptée par la réglementation. En poissonnerie, comme vous le soulignez, les espèces sont vendues sans indication de sexe. Il vous revient alors de retenir les critères que vous souhaitez indiquer aux consommateurs.

- **Commentaire supplémentaire de l'Ifremer concernant votre souhait de rendre les consommateurs de poissons plus responsables car mieux informés et de façon indirecte soutenir et favoriser la durabilité des écosystèmes marins.**

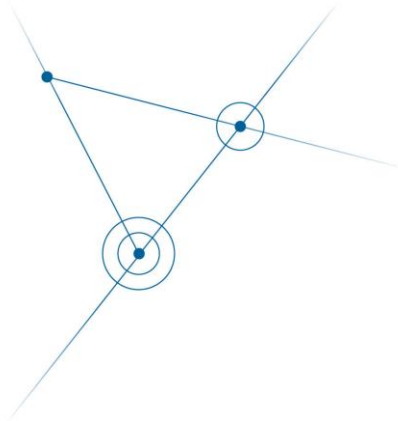
Les captures sont liées à la technologie employée, la zone exploitée et bien entendu à la saison. Cet aspect est à rapprocher des zones fonctionnelles fréquentées par les espèces pour accomplir différentes fonctions comme celles de reproduction, de nourricerie, de migration. La forte présence des espèces

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station d'Arcachon
1, Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



lors de ces phases induit fortement l'activité des pêcheurs. Cependant, la pêche s'opère toute l'année dans et en dehors de ces périodes. Certaines espèces fractionnent leurs pontes (stratégie pour optimiser le succès de la reproduction et la pérennité de l'espèce), d'autres meurent après la reproduction (cas du hareng et de la seiche par exemple). Mais il reste que :

- Le maintien de la capacité reproductrice d'une population est indispensable à son renouvellement. L'exploitation doit donc à la fois laisser un nombre suffisant de juvéniles atteindre la maturité sexuelle et préserver une contribution substantielle des vieilles femelles à la reproduction.
- L'exploitation d'un stock de poissons, de mollusques ou de crustacés au moment de la période de reproduction (le frai) est envisageable, à condition que l'extraction par la pêche demeure compatible avec le maintien d'une quantité suffisante de reproducteurs, et que le comportement reproducteur des poissons ne soit pas perturbé par les opérations de pêche.
- La pêche sur les zones de reproduction (frayères), lorsque les géniteurs se regroupent, ne peut s'envisager qu'avec la garantie de maintenir un niveau suffisant de reproducteurs ainsi qu'un niveau minimal de diversité génétique. Elle ne peut donc se concevoir sans un encadrement strict.
- Dans des situations critiques où les quantités de reproducteurs sont très faibles, il est évidemment indispensable de protéger au maximum la reproduction en plus de réduire la pression de pêche globale. Cependant, en tout état de cause, le repos biologique en saison de reproduction tel que préconisé et appliqué par certains usagers ne peut pas se substituer aux indispensables mesures de gestion permettant de réguler l'accès et la pression de pêche globale.

Dans ce contexte vous avez tout intérêt à inciter à une consommation diverse (toutes espèces et pas seulement les plus connues) et liée à une production locale, à attirer l'attention des consommateurs sur les controverses liées aux poissons d'élevage et d'importation (farines animales produites à partir de poissons sauvages, conditions sociales dans les pays exportateurs, pêche illégale ...) et sur le statut des espèces.

Nous vous invitons également à consulter le site de Franceagrimer pour trouver des informations supplémentaires concernant la filière pêche :

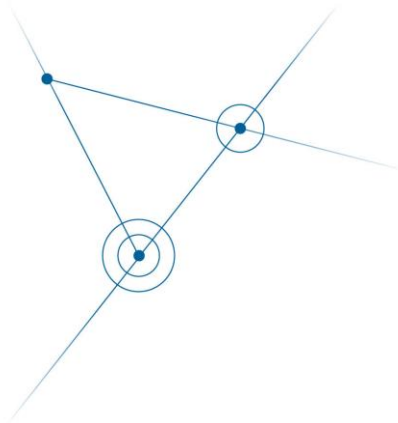
<https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/La-filiere-Peche-et-aquaculture>

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station d'Arcachon
1, Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



En espérant que nous aurons répondu à vos questions, nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bien cordialement,

Madame Elvire ANTAJAN
Responsable de la Station d'Arcachon

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station d'Arcachon
1, Quai du Commandant Silhouette
33120 Arcachon
France
+33 (0) 5 57 72 29 92

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr